

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION SENIORS

Réunion du mercredi 21 septembre 2022

Présidence : M. Jacques Gay

Présents : MM. Bernard Guiraudou – Patrick Langenfeld – Bruno Lefevre – Sylvain Sanna

Excusé : M. Matthieu Blain

Le procès-verbal de la réunion du 14 septembre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.

RAPPEL – COUPE OCCITANIE SENIORS

Le **tirage au sort** du 3^{ème} tour de Coupe Occitanie Seniors du 9 octobre 2022 aura lieu **le mercredi 28 septembre 2022 à 14h** dans les locaux du District de l'Hérault de Football, Maison Départementale des Sports Nelson Mandela, Zac Pierresvives, à Montpellier.

Les clubs en lice sont cordialement invités à y assister.

RAPPEL – MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

L'Officiel 34 N° 7 du 16 septembre 2022

COUPE OCCITANIE SENIORS

2ÈME TOUR

MAUGUIO CARNON US 1/M. PETIT BARD FC 1

PAULHAN ES 1/PALAVAS CE 1

BESSAN AS 1/SUD HÉRAULT FO 1

CŒUR HÉRAULT ES 1/LATTES AS 1

Du 25 septembre 2022

Devront se jouer en semaine en soirée, au plus tard le 28 septembre 2022, après entente entre les clubs et notifications écrites respectives au District

(4^{ème} tour de Coupe de France)

Faute d'accords entre les clubs notifiés au plus tard le 23 septembre 2022 à 9h, les rencontres seront fixées au 28 septembre 2022 à 20h30.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

COUPE OCCITANIE SENIORS

2ÈME TOUR

ST THIBERY SC 1/ASPTT MONTPELLIER 1

Du 25 septembre 2022

Est inversée, conformément aux Règlements Généraux de la Ligue Football Occitanie, Titre VII – Les Coupes organisées par la L.F.O., chapitre 7, Article 69-3

PUISSALICON MAGA 1/ST ANDRE SANGONIS OL 1

Du 25 septembre 2022

Est reportée au 21 septembre 2022

(4^{ème} tour de Coupe de France – accord des clubs)

MEZE STADE FC 1/ST JEAN VEDAS 1

Du 25 septembre 2022

Est reportée au 28 septembre 2022

(4^{ème} tour de Coupe de France – accord des clubs)

GIGNAC AS 1/JACOU CLAPIERS FA 1

Du 25 septembre 2022, **est inversée, conformément aux Règlements Généraux de la Ligue Football Occitanie, Titre VII – Les Coupes organisées par la L.F.O., chapitre 7, Article 69-3**

Et devra se jouer en semaine en soirée, au plus tard le 28 septembre 2022, après entente entre les clubs et notifications écrites respectives au District (mail adressé aux clubs le 15 septembre 2022)

(4^{ème} tour de Coupe de France)

Faute d'accords entre les clubs notifiés au plus tard le 23 septembre 2022 à 9h, la rencontre sera fixée au 28 septembre 2022 à 20h30.

INFORMATION AUX CLUBS

Courriel du 15 septembre 2022 de ROC SOCIAL SETE pour retirer l'engagement de son équipe Vétérans en Coupe de l'Hérault Vétérans. L'engagement a été supprimé et le total des équipes engagées s'élève désormais à 43.

FORFAITS

M. PAILLADE MERCURE 2

50747.1 – Vétérans (B) du 16 septembre 2022

À BALARUC STADE 3

Courriel du 15 septembre 2022

Amende : 20 € (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

MARSEILLAN CS 1

50814.1 – Vétérans (C) du 16 septembre 2022

À ROC SOCIAL SETE 2

Courriel du 15 septembre 2022

Amende : 20 € (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

M. LUNARET NORD 1

50552.1 – Brassage D4 et 5 (C) du 18 septembre 2022

Contre M. CELLENEUVE 2

Courriel du 16 septembre 2022

Amende : 40 € (20 € pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre, X 2 à domicile)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

CŒUR HERAULT ES 4

51962.1 – Vétérans (D) du 30 septembre 2022
Contre ALIGNAN AC 3

Courriel du 18 septembre 2022

Amende : 20 € (10 € pour forfait notifié plus de dix jours avant la rencontre, X 2 à domicile)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

CŒUR HERAULT ES 4

51962.2 – Vétérans (D) du 3 février 2023
À ALIGNAN AC 3

Courriel du 18 septembre 2022

Amende : 10 € (forfait notifié plus de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

M. LEMASSON RC 3

50748.1 – Vétérans (B) du 16 septembre 2022
À LA PEYRADE OL 3

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe LA PEYRADE OL 3 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe M. LEMASSON RC 3 avec amende de 40 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe LA PEYRADE OL 3 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

AS MEDITERRANEE 34 4

50665.1 – Brassage D4 Et 5 (G) du 18 septembre 2022
À MONTBLANC SF 1

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, l'équipe AS MEDITERRANEE 34 4 ne pouvait accéder à la FMI, ni Footclub Compagnon pour la vérification des licences,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe AS MEDITERRANEE 34 4 avec amende de 40 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe MONTBLANC SF 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS INFORMATISÉES – TABLETTE NON UTILISÉE

Vu les feuilles de matchs version « papier »,
Vus les rapports des officiels,
Après vérification de l'analyse FMI via FOOT2000 et des paramétrages dans FOOTCLUBS,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour défaut d'utilisation de la tablette :

MIREVAL AS 2

50553.1 – Brassage D4 et 5 (C) du 18 septembre 2022

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Aucune opération FMI)

BESSAN AS 2

50692.1 – Brassage D4 et 5 (H) du 18 septembre 2022

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Aucune opération FMI)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – RAPPEL

MONTAGNAC US 3

50815.1 – Vétérans (C) du 16 septembre 2022

U.S. BEZIERS 3

50944.1 – Vétérans (E) du 16 septembre 2022

VALROS AS 2

50947.1 – Vétérans (E) du 16 septembre 2022

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 5 octobre 2022**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le 28 septembre 2022 à 14h.

Le Président,
Jacques Gay

Le Secrétaire de séance,
Bernard Guiraudou